

14ème législature

Question N° : 33683	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Égalité des territoires et logement		Ministère attributaire > Égalité des territoires et logement
Rubrique > professions libérales	Tête d'analyse > géomètres-topographes	Analyse > revendications.
Question publiée au JO le : 23/07/2013 Réponse publiée au JO le : 03/12/2013 page : 12705 Date de renouvellement : 29/10/2013		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le décret n° 2012-1237 du 6 novembre 2012 pris pour l'application à la profession de géomètre-expert de l'article 31-1 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

Texte de la réponse

Le décret 2012-1237 du 6 novembre 2012, pris pour l'application à la profession de géomètre expert de l'article 31-1 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière de profession libérale, a ouvert l'accès pour ce type de sociétés à la profession de géomètre expert. Dix-neuf sociétés de participation financière de professions libérales de géomètres experts (SPFPL) sont à ce jour inscrites au tableau de l'ordre, et six sont en cours d'inscription. Il n'a pas été recensé de difficultés particulières depuis la mise en place du dispositif. La liste des porteurs de parts au sein de ces SPFPL ne reflète aucune ouverture du capital aux autres professionnels libéraux de la même famille, les seuls associés étant géomètres experts en exercice ou retraités depuis moins de 10 ans pour toutes les sociétés inscrites à ce jour.